

**Ministère de la Transition
Écologique et Solidaire**

**Ministère de la Cohésion
des Territoires**

**Dossier de présentation
du PLF 2018**

Emplois – Masse salariale

Fonctionnement



Sommaire

I / Présentation générale.....	P 3
II / Les plafonds d'autorisation des emplois en 2018	P 4
III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2018	P 8
IV / Evolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2013 à 2018..	P 9
V / Masse salariale	P 12
VI / Moyens des services	P 16

I / Présentation générale

Le programme 217 sert de support à la mise en œuvre des politiques du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la cohésion des territoires (MCT).

Ainsi, le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (CPPEDMD) porte désormais, dès le stade de l'élaboration du PLF, les effectifs et la masse salariale des MTES et MCT, à l'exception de ceux de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), votés sur le programme 181 « prévention des risques » (PR).

Au sein du programme 217, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du MTES et du MCT ou dans les services interministériels sont répartis entre 14 actions distinctes, 13 pour le MTES et 1 pour le MCT. Ces actions permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel correspondants aux programmes de politique publique.

Les emplois et crédits des trois autorités administratives indépendantes, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et l'Autorité de Contrôle des NUiSances Aéroportuaires (ACNUSA), relèvent pour chacune d'une action, marquant ainsi le principe d'autonomie de ces structures. .

Le programme 217 assure également, pour les deux ministères, le financement des activités « soutien » (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, actions à l'international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels) nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement.

Il œuvre également en faveur de la transition écologique et solidaire pour un développement durable, c'est-à-dire l'adaptation d'un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble, en promouvant la cohésion des territoires.

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente les effectifs des opérateurs du MTES et du MCT ainsi que ceux relevant du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens.

II / Les plafonds d'autorisation des emplois en 2018

1) Les plafonds d'emplois (PAE) des ministères

Au périmètre des deux ministères, le plafond d'autorisation des emplois (PAE) 2018 s'élève à **40 805 ETPT**.

À ces effectifs relevant du budget général, s'ajoutent ceux des opérateurs des ministères, soit 24 513 ETPT pour le MTES et 379 ETPT pour le MCT. Il convient également d'ajouter aux effectifs du MTES, ceux du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) soit 10 679 ETPT et de l'Ecole nationale de l'aviation civile, opérateur du BACEA soit 812 ETPT.

Pour les effectifs du budget général :

a) Le plafond d'autorisation des emplois 2018 du MTES (hors personnels relevant du MCT) s'élève à 30 605 ETPT (9 869 ETPT de catégorie A, 10 594 ETPT de catégorie B et 10 142 ETPT de catégorie C).

En 2018, le MTES (hors personnels relevant du MCT) connaît une évolution de son plafond d'emplois de -416 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine du schéma d'emplois mis en œuvre en 2017, soit -147 ETPT ;
- l'effet en année courante du schéma d'emplois pour 2018, soit -438 ETPT ;
- le solde des transferts d'emplois établi à +219 ETPT ;
- une correction technique inscrite en lettre-plafond de -50 ETPT.

b) Le plafond d'autorisation des emplois 2018 du MCT (action 15 du programme 217) s'élève à 10 200 ETPT (2 291 ETPT de catégorie A, 5 231 ETPT de catégorie B et 2 678 ETPT de catégorie C).

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de -170 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine du schéma d'emplois mis en œuvre en 2017, soit -28 ETPT ;
- l'effet en année courante du schéma d'emplois pour 2018, soit -142 ETPT.

Les **plafonds d'emplois 2018 des MTES / MCT** résultent donc des évolutions suivantes :

Plafond des autorisations d'emplois en 2017	41 391
Effet année pleine du schéma d'emplois 2017	-175
Socle de construction du plafond d'emplois de l'année 2018	41 216
Effet année courante du schéma d'emplois 2018	-580
Plafond d'autorisations d'emplois 2018 à structure constante	40 636
Impact des transferts d'emplois (en ETPT)	219
Impact 2018 de la décentralisation (en ETPT)	0
Correction technique en lettre-plafond 2018	-50
Plafond des autorisations d'emplois 2018 à structure courante 2018	40 805

Nota : L'impact 2018 de la décentralisation s'élève à 0 ETPT à ce stade. En effet, le projet de loi de finances ne prend pas en compte « l'effet décentralisation ». Il sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental lors des débats parlementaires afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2017 et des départs dans les services transférés.

2) La déclinaison de ces PAE par catégorie d'emplois et par programme de politique publique

	ETPT	A	B	C
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables				
Action 7 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	8 115	3010	2895	2210
Action 8 : Infrastructures et services de transports	10 150	1 567	3 070	5 513
Action 9 : Sécurité et éducation routières	31	5	12	14
Action 11 : Affaires maritimes	2 723	890	1 025	808
Action 13 : Paysages, eau et biodiversité	3 689	1 540	1 533	616
Action 15 : Personnels relevant du MCT	10 200	2 291	5 231	2 678
Action 16 : Prévention des risques	3 234	1 480	1 243	511
Action 22 : Transferts décentralisation	581	112	365	104
Action 23 : Energie, climat et après-mines	773	350	239	184
Action 24 : Transports aériens	40	5	7	28
Action 25 : CNDP	10	7	1	2
Action 26 : ACNUSA	12	7	3	2
Action 27 : Commission de régulation de l'énergie	151	141	8	2
Action 28 : Développement durable - Expertise, information géographique et météorologique	664	395	165	104
TOTAL P 217	40 373	11 800	15 797	12 776
181 - Prévention des risques				
Action 02 : Autorité de sûreté nucléaire	432	360	28	44
TOTAL P 181	432	360	28	44
TOTAL MTES	40 805	12 160	15 825	12 820

3) Les plafonds d'emplois et les schémas d'emplois relevant des opérateurs (hors BACEA)

Pour le MTES, le plafond d'emplois des opérateurs s'élève à **24 513 ETPT** et se décline comme suit :

PLF 2018 Opérateurs sous tutelle MTES	Schéma d'emplois	Plafond d'emplois
	ETP	ETPT
Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »	-3	479
Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC)	-2	315
Ecole nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)	-1	164
Programme 203 « Infrastructures et services de transports »	-78	4 710
Voies navigables de France (VNF)	-98	4 373
Etablissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)	0	107
Société du grand Paris (SGP)	20	230
Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie »	-233	7 228
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)	-35	1 507
Météo France	-95	2 925
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	-103	2 796
Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »	-93	5 258
Agence française pour la biodiversité (AFB)	0	1 227
Parcs nationaux (PN)	-3	792
Agences de l'eau (AE)	-48	1 620
Etablissement public du Marais poitevin (EPMP)	0	8
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)	0	140
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	-42	1 471
Programme 181 « Prévention des risques »	-27	1 416
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	-16	894
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	-11	522
Programme 174 « Energie, climat et après-mines »	-10	465
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)	-4	141
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	-6	308
Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA)	0	16
Programme 205 « Affaires maritimes »	-2	235
Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)	-2	235
Programme 190 « Recherche énergie, développement et mobilité durables »	-37	4 403
IFP énergies nouvelles (IFPEN)	-21	1 757
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)	-16	996
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	0	1 650
Programme 197 « Régime de retraite et de sécurité sociale des marins »	-13	319
Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)	-13	319
Total MTES	-496	24 513

Pour 2018, le plafond d’emplois des opérateurs du MCT s’élève à **379 ETPT** et se décline comme suit :

PLF 2018 Opérateurs sous tutelle MCT	Schéma d'emplois	Plafond d'emplois
	ETP	ETPT
Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »	-6	285
Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)	-3	145
Agence nationale de l'habitat (ANAH)	-2	113
Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)	-1	27
Programme 147 « Politique de la ville »	-2	94
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	-2	94
Total MCT	-8	379

4) Les plafonds d'emplois relevant du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens

Les effectifs du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) s'élèvent à 10 679 ETPT en 2018. Le schéma d'emplois du BACEA s'élève à 0 en 2018.

A ces effectifs, viennent s'ajouter ceux de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC), opérateur rattaché au BACEA, qui dispose d'un plafond d'emplois de 812 ETPT et d'un schéma d'emplois égal à 0 en 2018.

III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2018

Les mesures de transfert et de périmètre en 2018 s'élèvent à **+219 ETPT** et concernent uniquement le périmètre du MTES.

- Transferts entrants (+303 ETPT) :

Dans le cadre de la troisième et dernière phase de transfert des effectifs assurant les missions environnementales dans les domaines de la police de l'eau et la biodiversité, ainsi que les missions support associées, **280 ETPT** sont transférés en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du ministère en charge de l'agriculture (MAA).

16 ETPT correspondant à la création de classes de BTS en lycées maritimes sont transférés en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » du ministère chargé de l'éducation nationale.

Suite à un changement des attributions ministérielles pour l'économie sociale et solidaire, **3 ETPT** sont transférés depuis le ministère de l'action et des comptes publics (MACP) (1 ETPT depuis le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » et 2 ETPT depuis le programme 305 « Stratégie économique et fiscale »).

Par ailleurs, **1 ETPT** est transféré depuis le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », au titre du transfert d'activité du bloc 3 vers le bloc 2, concernant le périmètre de gestion de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France.

L'évolution du plafond d'autorisation des emplois de l'autorité de sûreté nucléaire comprend une mesure de transfert de **3 ETPT** depuis le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables », dans le cadre de l'application du dispositif de renforcement de l'ASN intervenu en 2012 à la suite de l'accident nucléaire de Fukushima.

- Transferts sortants (-84 ETPT) :

A la suite des modifications intervenues dans les attributions gouvernementales, **80 ETPT** sont transférés vers le programme 215 du MAA, au titre des effectifs métier (78 ETPT) et support (2 ETPT) de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Le transfert de **3 ETPT** vers le programme 156 du MACP correspond à l'extension des services facturiers du bloc 2.

Le transfert de **1 ETPT** vers le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » correspond à l'emploi du délégué interministériel au développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône.

IV / Evolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2013 à 2018

1) Rappel de la méthode de calcul des plafonds d'autorisation des emplois

Les PAE des ministères sont construits selon les éléments suivants :

- 1) Socle 2017 = plafonds d'autorisation des emplois en ETPT de la LFI 2017
- 2) Mesures d'évolution des plafonds d'autorisation des emplois
 - 2-1) Mesures de transfert et de périmètre 2018 en ETPT
 - 2-2) Impact des schémas d'emplois en ETPT :

Le schéma d'emplois d'une année n (exprimé en ETP) a une incidence sur l'exécution de l'année n , mais aussi sur l'exécution de l'année $n+1$.

Aussi, afin de calculer l'effet du schéma d'emplois sur un exercice budgétaire donné n , il est nécessaire de s'appuyer sur deux notions (exprimées en ETPT) :

- l'effet année courante (EAC), correspondant à l'incidence en année n du schéma d'emplois de l'année n ,
- l'extension année pleine (EAP), correspondant à l'incidence complémentaire du schéma d'emplois de l'année n en année $n+1$.

L'EAP permet ainsi d'apprécier en année $n+1$ les conséquences budgétaires d'un départ ou d'une arrivée en cours d'année n .

Deux exemples :

- un agent (travaillant à temps plein) arrivé au 1^{er} janvier 2018 consommera :
 - EAC : +1 ETPT sur le budget 2018 (il sera comptabilisé à 100% sur 12 mois)
 - EAP : Sans impact complémentaire en 2019 (il sera déjà dans la base 2018 pour 1 ETPT).
- En revanche, un agent (travaillant à temps plein) arrivé au 1^{er} mars 2018 consommera :
 - EAC : 10/12^e d'ETPT sur le budget 2018
 - EAP : 2/12^e d'ETPT supplémentaire sur le budget 2019 (en 2019 : il sera ainsi comptabilisé : 10/12 + 2/12 = 12/12 = 1 ETPT complet).

A l'échelle des MTES / MCT, le schéma d'emplois 2017 a une incidence budgétaire en 2018 à hauteur de -175 ETPT (EAP). Le schéma d'emplois 2018 a quant à lui une incidence budgétaire en 2018 à hauteur de -580 ETPT (EAC), soit un total de l'impact des schémas d'emplois de -755 ETPT en 2018.

Calcul du plafond d'autorisation des emplois des MTES / MCT

PAE LFI 2017	+	Mesures de transfert et de périmètre 2018	+	EAP du schéma d'emplois 2017	+	EAC du schéma d'emplois 2018	+	Correction technique	=	PAE PLF 2018
41391		219		-175		-580		-50		40805

2) Plafonds d'autorisation des emplois des MTES / MCT par programme / action de 2013 à 2017 (en ETPT)

	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	PLF 2018
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables						
Action 7 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables **	8 345	7 772	7 675	7 352	7 174	8 115
Action 8 : Infrastructures et services de transports	11 657	11 151	10 860	10 610	10 359	10 150
Action 9 : Sécurité et éducation routières	732	663	651	26	31	31
Action 11 : Affaires maritimes	2 959	2 879	2 870	2 834	2 820	2 723
Action 13 : Paysages, eau et biodiversité	3 144	3 089	3 031	3 324	3 490	3 689
Action 14 : Recherche et action scientifique et technique	2 442	67				
Action 15 : Personnels relevant du MCT						10 200
Action 16 : Prévention des risques	3 199	3 154	3 237	3 243	3 248	3 234
Action 22 : Transferts décentralisation	4 505	4 505	2 100	1 296	581	581
Action 23 : Energie, climat et après-mines	791	784	784	775	768	773
Action 24 : Transports aériens	42	40	40	40	40	40
Action 25 : CNDP	7	7	7	7	9	10
Action 26 : ACNUSA	12	12	12	12	12	12
Action 27 : Commission de régulation de l'énergie					149	151
Action 28 : Développement durable - Expertise, information géographique et météorologique *						664
TOTAL P 217	37 835	34 123	31 267	29 519	28 681	40 373

	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	PLF 2018
181 - Prévention des risques						
Action 02 : Autorité de sûreté nucléaire	363	363	375	392	422	432
TOTAL P 181	363	363	375	392	422	432

	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	PLF 2018
337 - Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires **						
Action 1 : Urbanisme, aménagement, logement et habitat	12 238	11 561	10 901	10 609	10 370	
Action 2 : Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable	1 956	1 916	1 906	1 883	1 918	
TOTAL P 337	14 194	13 477	12 807	12 492	12 288	
TOTAL MTES - MCT	52 392	47 963	44 449	42 403	41 391	40 805

* En PLF 2018, une nouvelle action est créée, l'action 28, portant les effectifs oeuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme "expertise, information géographique et météorologique". Ces effectifs correspondent principalement à ceux du Commissariat général au développement durable (auparavant portés par l'action 7 du programme 217) et à ceux dédiés à l'économie sociale et solidaire.

** Jusqu'en 2017, les moyens de personnel du MTES (programmes 217 et 181) et du MCT (programme 337) ont fait l'objet d'une budgétisation séparée. En PLF 2018, il est prévu un regroupement du programme 337 « Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable » avec le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Les effectifs oeuvrant pour les politiques du programme "Urbanisme, aménagement, logement et habitat" relèveront ainsi d'une action dédiée du programme 217 (action 15). Les effectifs support relevant du MCT seront intégrés à l'action 7 du programme 217.

3) Schémas d'emplois des MTES / MCT en PLF de 2013 à 2017 (en ETP)

Schémas d'emplois en LFI de 2013 à 2017 (en ETP)				
Année	Programme 217	Programme 181	Programme 337	TOTAL MTES / MCT
2013	-614	0	-662	-1 276
2014	-522	0	-697	-1 219
2015	-525	10	-319	-834
2016	-681	10	-261	-932
2017	-530	30	-160	-660
2018	-830	2		-828

4) Détail de calcul des plafonds d'emplois des MTES / MCT en PLF de 2013 à 2017 (en ETPT)

MTES / MCT (programmes 217 + 181)

	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	PLF 2018
<i>Variations d'effectifs en ETPT</i>						
Mesures de transfert et de périmètre (dont décentralisation)	-6 032	-3 203	-2 482	-1 285	-321	219
Extension année pleine du SDE année n-1	-321	-455	-448	-250	-304	-175
Effet année courante du SDE année n	-821	-771	-584	-628	-485	-580
Correction technique en lettre-plafond	0	0	0	0	0	-50
Autres ajustements techniques (dont principalement apprentis)	0	0	0	117	98	0
Plafond autorisé d'emplois (en ETPT)	52 392	47 963	44 449	42 403	41 391	40 805

MTES / MCT - Programme 217

	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	PLF 2018
<i>Variations d'effectifs en ETPT</i>						
Mesures de transfert et de périmètre (dont décentralisation)	-6 034	-3 203	-2 486	-1 292	-325	216
Extension année pleine du SDE année n-1	-321	-455	-448	-252	-306	-180
Effet année courante du SDE année n	-821	-771	-592	-636	-510	-582
Correction technique en lettre-plafond	0	0	0	0	0	-50
Autres ajustements techniques (dont principalement apprentis)	0	0	0	117	99	0
Plafond autorisé d'emplois (en ETPT)	52 029	47 600	44 074	42 011	40 969	40 373

MTES - Programme 181

	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	PLF 2018
<i>Variations d'effectifs en ETPT</i>						
Mesures de transfert et de périmètre (dont décentralisation)	2	0	4	7	4	3
Extension année pleine du SDE année n-1	0	0	0	2	2	5
Effet année courante du SDE année n	0	0	8	8	25	2
Correction technique en lettre-plafond	0	0	0	0	0	0
Autres ajustements techniques	0	0	0	0	-1	0
Plafond autorisé d'emplois (en ETPT)	363	363	375	392	422	432

V / Masse salariale

1) Montant global pour les ministères (hors Budget Annexe Aviation Civile et opérateurs)

Le montant total des crédits de masse salariale (rémunérations d'activité y compris vacances, charges sociales, action sociale individuelle) inscrits en PLF 2018 s'élève à 2 838,44 M€, hors budget annexe de l'aviation civile. Ces crédits s'élevaient à 2 827,01 M€ en LFI 2017, soit une évolution de +11,4 M€.

En M€	Total MTES (hors opérateurs)		
	Total Titre 2	T2 Hors CAS	T2 CAS Pensions
LFI 2017	2 827,01	1 950,88	921,05
PLF 2018 avant transfert	2 824,47	1 898,02	926,45
Ecart avant transfert	-2,54	-52,86	5,40
PLF 2018 après transfert	2 838,44	1 907,42	931,02
Ecart après transfert	11,44	-43,46	9,97

Cette évolution à la hausse s'explique principalement par les raisons suivantes :

- une enveloppe de mesures catégorielles arbitrée dans le cadre de l'élaboration du PLF à hauteur de + 16,4 M€, comprenant notamment :
 - la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), sous réserve des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017 ;
 - le financement de la 3^{ème} tranche du plan pluriannuel de requalification des emplois,
 - le financement d'un taux dérogatoire de promus / promouvables au bénéfice des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- une enveloppe de 4,3 M€ permettant l'indemnisation des jours de congés non pris et épargnés sur un compte épargne temps ;
- une enveloppe de 3 M€ permettant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des personnels (primes de restructuration de service, indemnité de départ volontaire, etc.) ;
- une enveloppe de 1,5 M€ est prévue pour compenser auprès des collectivités l'écart de taux de cotisation des pensions civiles de l'Etat et celles des collectivités locales recrutant par voie de détachement des agents des filières ADS et ATESAT dont le poste est supprimé ;
- l'impact du schéma d'emplois est de - 33,7 M€ (y compris l'extension année pleine du schéma d'emplois 2017) ;
- le « Glissement Vieillesse Technicité » pour un montant de 38,7 M€ ;
- les différentes mesures de périmètre et de transfert, dont le décroisement MAA, le renforcement des classes de BTS maritimes et le transfert de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture représentent, au total, une hausse des crédits de + 14 M€.

2) Présentation des mesures de transfert entre le MTES et d'autres organismes

L'ensemble de ces mouvements sera effectif au 1^{er} janvier 2018.

Les mesures de transfert externe, plus limités qu'en 2017, se soldent par + 219 ETPT, pour une masse salariale de + 14 M€ répartie en + 9,4 M€ hors CAS pensions et +4,6 M€ de contribution au CAS pensions.

Le tableau ci-dessous détaille par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	HCAS	CAS	Total	ETPT
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables				
Décroisement des effectifs MAA - MTES phase 3	13 244 299	6 126 547	19 370 846	280
Transfert entre services facturiers du bloc 3 vers le bloc 2 (au titre des activités DRIHL)	42 672	19 587	62 259	1
Rattachement de l'économie sociale et solidaire au MTES	169 312	50 391	219 703	1
Transfert de crédits de masse salariale et d'emplois au titre de l'ESS	107 929	19 693	127 622	2
Création de nouvelles classes de BTS Maritimes	712 350	388 649	1 100 999	16
Délégation interministérielle de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône	- 189 738	- 22 987	- 212 725	- 1
Transfert DPMA du MTES au MAA. Moyens de personnel et Crédits de fonctionnement	- 4 729 327	- 2 000 361	- 6 729 688	- 80
Déploiement services facturiers BLOC 2 - ECOLOGIE	- 107 930	- 54 655	- 162 585	- 3
Total P 217	9 249 567	4 526 864	13 776 431	216
181 - Prévention des risques				
Transfert ETPT sûreté nucléaire IRSN vers ASN	151 678	47 453	199 131	3
Total P 181	151 678	47 453	199 131	3
TOTAL MTES	9 401 245	4 574 317	13 975 562	219

3) Evolution de la masse salariale des ministères avant et après transferts

Intitulé	LFI 2017		PLF 2018 avant transferts				PLF 2018 après transferts			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables *	2 782,08	1 878,96	2 778,96	1 860,82	-0,11%	-0,97%	2 792,74	1 870,97	0,38%	-0,42%
181 - Prévention des risques (Autorité de sûreté nucléaire)	44,92	35,96	45,51	36,29	1,30%	0,93%	45,71	36,45	1,75%	1,35%
TOTAL MTES	2 827,01	1 914,92	2 824,47	1 897,11	-0,09%	-0,93%	2 838,44	1 907,42	0,40%	-0,39%

* : Y compris le programme 337 pour la LFI 2017

4) Répartition prévisionnelle du titre 2 par catégories de crédits en 2018 (PLF 2018)

Intitulé	LFI année N-1	PLF 2018					
		Titre 2	T2 hors CAS P.	Catégorie 21 : Rémunérations d'activité	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	22 dont CAS pensions et ATI et FSPOEIE	Catégorie 23 : Prestations sociales et allocations diverses
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables *							
Action 5 : Politique des ressources humaines et formation	131,39	151,11	10,00		141,11	141,11	10,00
Action 7 : CPPEEDDM	621,54	555,80	389,11	337,70	215,64	166,68	2,46
Action 8 : Infrastructures et services de transports	606,11	594,45	425,74	366,94	225,87	168,71	1,64
Action 9 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	1,41	1,38	1,14	0,88	0,50	0,24	0,01
Action 11 : Sécurité et affaires maritimes	187,47	179,90	128,05	109,50	69,59	51,84	0,81
Action 13 : Paysages, eau et biodiversité	253,32	267,29	186,77	162,82	103,32	80,52	1,15
Action 15 : Cohésion des territoires	656,82	667,55	462,04	402,11	262,59	205,51	2,86
Action 16 : Prévention des risques	240,88	239,14	167,79	145,87	92,22	71,35	1,05
Action 22 : Transferts décentralisation	6,77	7,14	5,89	4,60	2,53	1,25	0,01
Action 23 : Energie, climat et après-mines	56,34	56,43	39,32	34,32	21,86	17,10	0,25
Action 24 : Transports aériens	2,10	2,12	1,62	1,34	0,78	0,50	0,01
Action 25 : CNDP	2,45	2,45	2,14	1,66	0,76	0,31	0,03
Action 26 : ACNUSA	1,20	1,20	1,01	0,79	0,40	0,19	0,01
Action 27 : CRE	14,30	14,45	13,70	10,21	4,03	0,75	0,21
Action 28 : CGDD		52,34	36,65	32,03	20,08	15,69	0,23
Total P 217	2 782,08	2 792,74	1 870,97	1 610,76	1 161,26	921,76	20,72
181 - Prévention des risques (Autorité de sûreté nucléaire)							
Action 2 : Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	35,96	45,71	36,45	33,03	12,56	9,26	0,12
Total P 181	35,96	45,71	36,45	33,03	12,56	9,26	0,12
TOTAL après transferts	2 818,04	2 838,44	1 907,42	1 643,78	1 173,82	931,02	20,84

5) Répartition de la masse salariale entre les différents programmes de politique publique

La répartition de la masse salariale entre les différents programmes a été effectuée, pour la majeure partie, en fonction de la répartition des plafonds d'emplois ministériels 2018, par catégorie d'emplois.

Masse salariale	
<i>En M€</i>	
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	
Action 5 : Politique des ressources humaines et formation	151,11
Action 7 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	555,80
Action 8 : Infrastructures et services de transports	594,45
Action 9 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	1,38
Action 11 : Sécurité et affaires maritimes	179,90
Action 13 : Paysages, eau et biodiversité	267,29
Action 15 : Cohésion des territoires	667,55
Action 16 : Prévention des risques	239,14
Action 22 : Transferts décentralisation	7,14
Action 23 : Energie, climat et après-mines	56,43
Action 24 : Transports aériens	2,12
Action 25 : CNDP	2,45
Action 26 : ACNUSA	1,20
Action 27 : CRE	14,45
Action 28 : CGDD	52,34
TOTAL P 217	2 792,74
181 - Prévention des risques	
Action 02 : Autorité de sûreté nucléaire	45,71
TOTAL P 181	45,71
TOTAL MTES	2 838,44

VI / Moyens des services (moyens communs au MTES et au MCT, portés par le budget du MTES, programme 217)

Suite aux modifications de périmètre, le programme 217, hors titre 2, doté de 113,52 M€ en AE et 162,65 M€ en CP en LFI 2017, voit sa dotation s'établir en PLF 2018 à 206,5 M€ en AE et à 249,5 M€ en CP.

1) Stratégie, études, expertise et partenariats en matière de développement durable

La dotation, de 27,61 M€ en LFI 2017, s'élève à 13,26 M€ en PLF 2018. Le PLF 2018 est marqué par le transfert des moyens de fonctionnement et d'intervention du Commissariat général au développement durable vers le Programme 159, soit 14,46 M€.

Le programme 217 conserve les crédits nécessaires à l'évaluation de l'impact environnemental des projets et des programmes et à l'ouverture du dialogue environnemental, 0,8 M€.

Par ailleurs des crédits sont également prévus pour le financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3,67 M€). Enfin, les crédits destinés à l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable s'élèvent à 8,79 M€.

2) Fonctionnement des services

Les crédits prévus en PLF 2018 sont de 114,94 M€ en AE et 157,93 M€ en CP, contre 113,52 M€ en AE et 162,65 M€ en CP en LFI 2017.

Ces crédits sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant (hors masse salariale) et à l'immobilier des services centraux, des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement en outre-mer et de trois autorités administratives indépendantes (la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, la Commission nationale du débat public).

Avec l'achèvement de l'opération de regroupement immobilier des services centraux, réalisée en avril 2017, l'année 2018 va constituer la première année de fonctionnement sur deux sites à la Défense au lieu de cinq. Par ailleurs, la mutualisation des moyens de fonctionnement courant des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, effectuée lors du PLF 2017, a conduit un nouveau transfert en base, complémentaire en PLF 2018 d'un montant de 1,04 M€ vers le Programme 333.

En PLF 2018, la dotation réservée au fonctionnement des services est destinée notamment au financement des postes suivants :

- fonctionnement courant des services déconcentrés ultra-marins : 5,2 M€ ;
- fonctionnement courant des services centraux : 19,7 M€ ;
- immobilier des services déconcentrés ultra-marins : 7,2 M€ en AE et 9,2 M€ en CP ;
- immobilier des services centraux : 43,9 M€ en AE et 85,0 M€ en CP ;

- informatique et systèmes d'information : 24 M€ ;
- contentieux : 2,2 M€.

Les budgets consacrés aux dépenses de fonctionnement des trois autorités administratives indépendantes, la CNDP, l'ACNUSA et la CRE s'élèvent pour leur part à 7,9 M€

3) Action sociale, politique de prévention et politiques en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés pour les deux ministères

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits dans le projet de loi de finances pour 2018 s'élèvent à un montant de 18,9 M€, contre 18,26 M€ en LFI 2017.

a) Crédits d'action sociale

Les crédits prévus dans le projet de loi de finances de 2018 en faveur de l'action sociale s'élèvent à 16,4 M€.

Ces crédits se répartissent entre les principaux postes suivants :

- politique en matière de restauration collective (8,2 M€)

La restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par les MTES et MCT dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents. C'est aussi la principale enveloppe de crédits du budget d'action sociale, dont le poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Le budget de l'action sociale finance sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter administratifs et inter entreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

- politique en faveur des enfants (2,6 M€)

Le MTES et le MCT consacrent une partie de leur budget d'action sociale aux actions en faveur des enfants. Ainsi, ils participent à l'organisation de l'arbre de Noël des services en versant une subvention forfaitaire de 40 € par enfant de moins de 13 ans. Ils prennent aussi en charge les dépenses de centres de loisirs et la prestation des séjours d'enfants dans les centres de vacances du comité de gestion des centres de vacances (CGCV). Enfin, ils consacrent une partie de leur budget au financement des réservations de places en crèches des enfants du personnel.

- crédits d'initiative locale (0,35 M€)

Les crédits d'initiative locale mobilisés par les Comités locaux d'action sociale (CLAS) ont pour vocation d'aider à la réalisation d'actions de nature collective qui s'adressent, sans condition de ressources, à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale. Ces crédits renforcent la politique locale d'action sociale collective du MTES et du MCT et sont un

facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail.

- autres politiques d'action sociale collective (5,2 M€)

Cette dotation est dédiée à différents domaines d'intervention de l'action sociale dont les subventions de fonctionnement et de masse salariale au titre des agents mis à disposition versées au secteur associatif. Ces subventions sont versées dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs cosignées avec les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ministérielle : le comité d'aide sociale (CAS), le CGCV, la fédération nationale d'associations d'anciens combattants et victimes de guerre des MCT /MTES (FNACE), la fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) ; ces conventions ont été renouvelées en fin 2014 pour une période de quatre ans (2015 à 2018). La dotation permet également le remboursement au ministère de l'économie des dépenses de tickets-restaurant et de prestations sociales des agents à statut « finances » en poste au MTES et au MCT.

Cette dotation comprend également les crédits ouverts pour les réservations de logement (0,1 M€)

- Etudes et évaluations des politiques des ressources humaines (0,01 M€)

Sont financées sur ce poste de dépenses, les études afférentes au secteur social ainsi que les journées d'études dans ce domaine (une rencontre nationale des présidents de CLAS est prévue en 2018). Cette dotation finance également la publication de brochures relatives à l'action sociale et à la prévention des risques professionnels.

- Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (0,01 M€)

Ces crédits permettent le cofinancement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) dont le comité national a approuvé le 7 juillet 2015 une convention pluriannuelle portant sur les années 2015 à 2017 de financement des actions des MTES-MTES pour un montant total de 3,7 M€.

b) Prévention des risques professionnels

Les crédits de prévention des risques professionnels s'élèvent à 2,5 M€ et se répartissent sur les postes suivants :

- la médecine de prévention (1,7 M€)

Cette enveloppe permet au MCT et au MTES de satisfaire à leurs obligations d'employeur en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels, politiques pour lesquelles il est rappelé que la majeure partie des dépenses qui y sont dédiées sont inéluctables. Le poste de dépenses relatif à la médecine de prévention finance les conventions avec les services de santé au travail qui tendent à devenir la règle en raison

des difficultés rencontrées pour recruter des médecins de prévention, ainsi que le fonctionnement des cabinets médicaux et l'achat de vaccins.

- les contrôles médicaux obligatoires (0,4 M€)

Les contrôles médicaux obligatoires recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche des personnels.

- les autres dépenses de prévention des risques professionnels (0,4 M€)

Ce poste de dépenses, non doté ces dernières années, permet le financement de prestations d'accompagnement des services dans le domaine des conditions de travail (psychologues du travail, ergonomes...), d'actions de communication et de sensibilisation, d'études en matière de prévention des risques professionnels dont les risques psychosociaux.

4) Formation

Les crédits de formation et les moyens des écoles s'élèvent à 59,4 M€, contre 59,8 M€ en LFI 2017.

a) Dépenses de recrutement et de formation professionnelle (9,2 M€)

- Au titre du CMVRH, les dépenses de fonctionnement des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP), ainsi que la mise en œuvre des actions de formation professionnelle par les CVRH pour les métiers relevant du programme 217 : 4,5 M€ (dont 0,2 M€ pour le CEDIP) ;
- les actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale : 2,6 M€ ;
- l'organisation des concours et des examens professionnels : 1,1 M€ ;
- la formation initiale et continue aux métiers environnementaux : 0,9 M€.

b) Moyens des écoles (50,2 M€)

Ces moyens financent les trois écoles intégrées dans le programme 217 du ministère :

- l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), opérateur EPSCP de type « grand établissement », qui reçoit une subvention pour charge de service public de 27,8 M€, avec un plafond d'emplois de 315 ETPT ;
- l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), opérateur EPSCP de type « école extérieure aux universités », qui reçoit une subvention pour charge de service public de 19,9 M€, soit une augmentation de 3,10 % par rapport à la LFI 2017, avec un plafond d'emplois de 164 ETPT ;
- l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), service à compétence nationale composé de deux établissements implantés à Aix-en-Provence et Valenciennes, pour lesquels les moyens s'élèvent à 2,5 M€.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr